

Paris, le 4 mai 2021

Communiqué de Presse UNPT-ASPDT *

* ASSOCIATION SANITAIRE DE LA POMME DE TERRE

Producteurs de pommes de terre : **déclarez vos surfaces à l'ASPDT avant le 30 juin 2021,** **pour vous couvrir des préjudices liés aux maladies et parasites de quarantaine**

Avec l'importation de plants étrangers (chaque année, du plant étranger contaminé est refusé à la frontière), les échanges, le travail à façon, le déterrage, etc., le risque sanitaire en production de pomme de terre n'est pas nul.

En conséquence, différents plans de surveillance ont été mis en place sur la filière pomme de terre. En 2019, 2 cas ont ainsi engendré un préjudice d'environ 120 000 € indemnisé par le FMSE et l'ASPDT, ce qui représente un montant très significatif par producteur de pommes de terre.

L'UNPT milite pour conserver un territoire de production sain et indemne de maladies ou parasites de quarantaine. Dans ce cadre, nous vous encourageons à déclarer vos parcelles de pommes de terre à l'ASPDT. En effet, la filière pomme de terre française a mis en place des dispositifs simples pour permettre en cas de besoin l'accès au Fonds de Mutualisation.

Pour permettre une participation financière des pouvoirs publics à l'indemnisation, soit au niveau français, soit européen, la filière pommes de terre réunissant le GIPT, le CNIPT et l'UNPT a créé : l'Association Sanitaire pour la section Pomme De Terre du FMSE (ASPDT). La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

Producteurs de pommes de terre, vous avez seulement **deux opérations simples** à réaliser pour vous couvrir d'un risque de non-commercialisation et de destruction de votre production en cas de maladie ou parasite de quarantaine avérée, et ainsi bénéficier de l'indemnisation du préjudice :

- **Déclarer l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés) avant le 30 juin 2021** à l'ASPDT du FMSE.
- **Régler la cotisation sur la production de pommes de terre commercialisée selon différentes modalités en fonction des circuits de commercialisation.**

Pour des filières comme la féculé, l'industrie de transformation en France par l'intermédiaire des organisations de producteurs (comme le Gappi), ou dans le cas de certains groupements de producteurs sur le secteur du frais français, les cotisations sont déjà prises en charge.

Au niveau du CNIPT, l'accord interprofessionnel pour le FMSE et le dialogue interprofessionnel a mis en place une cotisation spécifique : **rapprochez-vous de vos acheteurs afin de vous assurer qu'ils prélèvent bien la cotisation FMSE pour toutes vos pommes de terre livrées, ou régler directement cette cotisation au CNIPT afin d'être couvert.**

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org



L'ASPDT garantit la **confidentialité totale des informations** conformément aux règles concernant la protection des données personnelles. Pour toutes les informations concernant l'ASPDT/FMSE, cliquer sur : <http://www.fmse.fr/sections/les-sections-specialisees/PDT/>

Ce programme étant co-financé par des fonds publics, et la déclaration PAC faisant foi, chaque agriculteur déclarant des pommes de terre à la PAC doit être celui qui remplit le formulaire FMSE de déclaration des surfaces.

La déclaration peut être réalisée directement :

- En ligne :

http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login (connexion à l'Extranet UNPT)

- En remplissant le formulaire disponible ici :

[http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire_FMSE-ASPDT_2021\(1\).pdf](http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire_FMSE-ASPDT_2021(1).pdf)

→ Un guide pratique FMSE a été mis à disposition des producteurs sur le site de l'UNPT :

[http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Guide_FMSE_2021\(1\).pdf](http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Guide_FMSE_2021(1).pdf)

Une prophylaxie de tous les instants

Respect de la rotation des cultures, nettoyage des matériels, non-récupération de la terre chez son acheteur (négociant ou industriel), choix de la variété, gestion des repousses, etc., il existe de nombreux leviers pour limiter la pression parasitaire sur les cultures et se prémunir d'éventuels problèmes d'ordre sanitaire.

Les producteurs et l'ensemble des intervenants de la filière sont donc invités à consulter la plaquette parue à ce sujet en 2012 et intitulée « **Pommes de terre - Prophylaxie, les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs** ». Cette plaquette, réalisée par ARVALIS – Institut du végétal, s'articule autour de tableaux d'efficacité des mesures prophylactiques utilisables en pomme de terre, élaborés grâce aux travaux menés par l'institut et à la bibliographie. Sans se suffire à eux-mêmes, les moyens prophylactiques ont toute leur place dans la mise en œuvre d'une protection intégrée contre les maladies et les ravageurs. Ne les négligeons pas ! Plaquette disponible en téléchargement libre sur www.arvalis-infos.fr



Par leur professionnalisme, les productrices et producteurs de pommes de terre montrent qu'ils sont capables de répondre aux enjeux sanitaires. Préserver l'aspect sanitaire du territoire, c'est préserver nos exploitations, c'est travailler de manière durable, c'est permettre le développement de la production de pomme de terre répondant aux besoins des marchés, c'est œuvrer pour l'avenir !

Contact : UNPT – Abdellatif CHERRARED

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.42

Portable : + 33 (0) 6.23.30.04.55

Courriel : a.cherrared@producteursdepommesdeterre.org

Web : www.producteursdepommesdeterre.org

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples -75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org

